

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)
			Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement		
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	Actualisation des connaissances cœur de métier	4 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Informatisation des LAM	10 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Démarche qualité	5 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Accueil et gestion des patients difficiles	4 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Formations longues hors RNCP	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h
	Bureautique	3 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h
	Accueil, Communication, Comptabilité	4 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Management	5 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Bilan de compétences	24 h	85 €/h	OUI	12 €/h
	Formation Responsable qualité	10 J	50 €/h	OUI	12 €/h
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/h	OUI	12 €/h
POE	400 h	7 €/h	NON	NON	

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	ALTERNANCE	
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Aide à la fonction tutorale
			Toutes catégories d'effectifs	
TUTEUR	Formation de tuteur ou maître apprentissage	40 h	15 €/h	NON
VAE	Accompagnement VAE	24 h	Plafond de 85 €/h	NON
PRO A	Titre de Secrétaire technique, option santé	390 h	12 €/h	NON
	CQP Référent qualité	217 h	30 €/h	NON
	Tout diplôme ou titre éligible PRO A	1 200 h	9,15 €/h	NON

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	ALTERNANCE	
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale
			Toutes catégories d'effectifs	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Titre de Secrétaire technique, option santé	390 h	12 €/h	NON
	BTS Analyses biologiques	1 500 h	9,15 €/h	NON
	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON
	Contrats renforcés L.6325-1-1	1 435 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

Niveau	Rémunération Contrats de professionnalisation		
	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.
Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.
Valeur du smic au 1^{er} janvier 2019 : 10,03 €/h
soit 1 521,22 € pour 151,67 h de travail mensuel.

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS

		RESSOURCES FINANCIERES MUTUALISEES
		Coût pédagogique
		Toutes catégories d'effectifs
Dispositif de formation	Modalité de départ en formation	
CPF dont : - Permis B et Poids Lourd - Langues - Bilan de compétences - Accompagnement VAE - Formations diplômantes - Titres professionnels	CPF hors accord employeur	Dans la limite du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivite"
	CPF avec accord employeur	Dans la limite du double du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivite"